

demande d'allocation supplémentaire d'invalidité

Personne titulaire d'une pension d'invalidité
ou d'une pension d'invalidité de veuf(ve)

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à établir
votre demande.

► Pour nous contacter

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer :

appelez le

36 46

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

connectez-vous sur www.ameli.fr

► Informations pratiques

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

- une demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à compléter,
- des précisions concernant les conditions d'attribution de votre allocation, les modalités de votre déclaration de ressources et du paiement de votre allocation,
- les justificatifs à joindre,
- comment nous contacter.

► Vous ouvrez droit à l'allocation supplémentaire d'invalidité

auprès de votre caisse primaire d'Assurance Maladie du régime général aux conditions suivantes :

- **ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 et 62 ans selon votre date de naissance). Toutefois si vous poursuivez une activité professionnelle au-delà, cet âge limite est repoussé au maximum entre 65 et 67 ans selon votre année de naissance,**
- **être atteint(e) d'une invalidité qui réduit d'au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain,**
- **être titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une pension d'invalidité de veuf(ve),**
- **résider en France ou dans un département d'outre-mer,**
- **avoir des ressources inférieures à un plafond :**

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2013, ce plafond est fixé à :

- 8 373,81 € par an pour une personne seule,
- 14 667,32 € par an pour un couple (marié, concubin, partenaire PACS).

► Votre déclaration de ressources

- Si vous vivez seul(e) : vous devez déclarer vos ressources perçues en France et/ou à l'étranger,
- Si vous vivez en couple (suite à mariage, PACS, ou concubinage) : vous devez déclarer **vos ressources et celles de votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS** perçues en France et/ou à l'étranger.

Vous devez nous faire connaître les ressources dont votre ménage dispose mois par mois, **pour les 3 derniers mois précédant votre demande.**

(Par exemple, si vous déposez votre demande en avril, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois de janvier, février et mars précédents.)

Vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez.

Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

Les informations ci-dessous vous sont données pour vous aider à compléter les pages 2, 3 et 4 de votre demande. La numérotation renvoie aux différentes rubriques selon la nature de vos ressources.

Sont à déclarer les :

- 1 **salaires et gains assimilés (tels que commissions, rémunérations, vacances, gratifications)**
- 2 **revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale**
- 3 **indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie**
- 4 **allocations de chômage et préretraite**
- 5 et 6 **pensions, retraites, rentes, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion**

Vous devez déclarer pour vous et votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou dont vous avez fait la demande auprès :

- du régime général de sécurité sociale,
 - des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
 - du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
 - des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités...),
 - des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
 - des organisations internationales,
- ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, ...

Pour les demandes qui sont encore à l'étude, inscrivez "en cours" dans la colonne "montant".

- 7 **allocations diverses** : l'allocation spéciale ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, ...
- 8 **autres revenus tels que** : prestations compensatoires suite à un divorce, rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), ...
Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers. Il en est de même des revenus des biens mobiliers.

- 9 et 11 **biens immobiliers** : ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.
 - Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS.
 - Si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

- 10 et 11 **biens mobiliers** : dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, livret A, plan épargne, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, ...

► Nous fixerons le point de départ de votre allocation

- ➔ à la même date que votre pension d'invalidité si vous déposez cette demande en même temps que votre demande de pension d'invalidité ou dans les 3 mois qui suivent la date portée sur la notification d'attribution de la pension,
- ➔ au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation dans les autres cas.

► Nous vous paierons votre allocation en même temps que votre pension d'invalidité.

Son montant sera fonction de vos ressources.

Vous êtes tenu de nous signaler tout changement survenu dans vos ressources, votre situation familiale ou votre résidence.

► Sachez que l'allocation supplémentaire d'invalidité est versée au maximum jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 et 62 ans selon votre date de naissance) ou jusqu'à la cessation de votre activité si vous continuez à travailler au-delà (au maximum entre 65 et 67 ans selon votre année de naissance)

Ensuite, il conviendra de faire valoir vos droits à l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Pour cela, il sera indispensable de formuler la demande auprès de votre caisse de retraite, 3 mois avant d'atteindre l'âge de la retraite ou 3 mois avant la date de cessation de votre activité.

Important : l'allocation supplémentaire d'invalidité est une prestation non contributive, c'est-à-dire sans rapport avec les cotisations versées par l'assuré à son régime de retraite. Il s'agit d'une aide.

A ce titre, nous récupérons les sommes payées sur la partie des successions dépassant 39 000 €. C'est pourquoi, nous demanderons en garantie l'inscription d'une hypothèque si la valeur de vos biens immobiliers excède ce montant au moment de l'attribution de votre allocation.

Justificatifs à joindre

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

- Votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, le cas échéant, le dernier avis d'impôt sur le revenu de votre concubin(e), ou votre partenaire PACS.
- 2 justificatifs de moins de 6 mois prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'outre-mer) tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du Maire, ...

Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence en France.

- Votre titre de séjour et/ou celui de votre conjoint(e), si vous résidez en France et si vous êtes (ou votre conjoint(e) de nationalité étrangère, sauf si vous êtes ressortissant de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.

*Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Aides diverses

vous pouvez bénéficier sous certaines conditions :

- d'une aide pour financer une complémentaire santé. A titre indicatif :
 - en Métropole, vos ressources des 12 derniers mois ne doivent pas dépasser un montant moyen fixé au 1^{er} juillet 2013 à 966,71 € par mois pour une personne seule et 1450,06 € pour un foyer de 2 personnes,
 - au 1^{er} janvier 2014, l'aide est fixée à 200 € par an pour une personne âgée de 16 à 49 ans, 350 € pour une personne âgée de 50 à 59 ans, 550 € à partir de 60 ans.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre **caisse primaire d'assurance maladie** ou sur le site **www.ameli.fr**

- des compléments liés à l'allocation aux adultes handicapés (complément de ressources ou majoration pour la vie autonome) ou d'un différentiel de cette allocation. Pour plus de précisions, adressez-vous à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre lieu de résidence dont vous trouverez l'adresse sur le site **www.cnsa.fr**

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

► Vous-même

Madame ☐

Monsieur ☐

Votre nom de famille (de naissance) :

Votre nom d'usage (s'il y a lieu) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) :

Votre date de naissance :

Votre nationalité :

Commune de naissance : Département : Pays :
(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Votre adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Votre n° de Sécurité sociale :

► Votre situation de famille

Célibataire ☐

Marié(e) ☐

Divorcé(e) ☐ Séparé(e) de corps ☐ Séparé(e) de fait ☐ Veuf(ve) ☐

Depuis le Depuis le

Vous vivez en concubinage ☐

Vous avez conclu un PACS ☐

Depuis le Depuis le

► Votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e)

Son nom de famille (de naissance) : Son nom d'usage (s'il y a lieu) :

Ses prénoms (soulignez le prénom courant) :

Sa date de naissance :

Sa nationalité :

Commune de naissance : Département : Pays :
(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Son n° de Sécurité sociale :

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations pages II et III de la notice jointe.

Vos revenus en France et/ou à l'étranger des 3 derniers mois
(y compris ceux versés par une organisation internationale)

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources.

	Mois de	Mois de	Mois de
Précisez les 3 derniers mois concernés :			
1 Salaires et/ou gains assimilés	 €	 €	 €
2 Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale	 €	 €	 €
3 Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie	 €	 €	 €
4 Allocations chômage, préretraite	 €	 €	 €
5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* Indiquez les noms et adresses des organismes, les références de ces revenus et la date d'attribution.			
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion* Indiquez les noms et adresses des organismes, les références de ces revenus et la date d'attribution.			
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
7 Allocations* Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, les références.			
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
8 Autres revenus, précisez :	 €	 €	 €

*dont vous avez fait la demande

Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité

(articles L.815-24 et suivants, L.815-25, 27 et D.815-19 du Code de la sécurité sociale)

Les revenus de votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e)
en France et/ou à l'étranger des 3 derniers mois

(y compris ceux versés par une organisation internationale)

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de ses ressources.

Précisez les 3 derniers mois concernés :

Mois de Mois de Mois de

1 Salaires et/ou gains assimilés

2 Revenus professionnels non salariaux retenus par
l'administration fiscale

3 Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie

4 Allocations chômage, préretraite

5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion*
Indiquez les noms et adresses des organismes, les références de ces revenus et la date d'attribution.

Mois de Mois de Mois de

Mois de Mois de Mois de

Mois de Mois de Mois de

6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion*
Indiquez les noms et adresses des organismes, les références de ces revenus et la date d'attribution.

Mois de Mois de Mois de

Mois de Mois de Mois de

Mois de Mois de Mois de

7 Allocations*
Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, les références.

Mois de Mois de Mois de

Mois de Mois de Mois de

8 Autres revenus, précisez : Mois de Mois de Mois de

* dont votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e) est titulaire ou a fait la demande.

► Vos biens et, si vous vivez en couple, les biens de votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e) en France et/ou à l'étranger

Avez-vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS, des biens mobiliers et/ou immobiliers en France et/ou à l'étranger ?

oui ☐ ➔ complétez ci-après,

non ☐ ➔ passez directement au point 11.

9 Biens immobiliers (précisez s'il y a lieu indivis, nue-propriété ou usufruit) : maisons, appartements, terrains, commerces, ...

Précisez la nature :

Adresse de chaque bien déclaré

Valeur actuelle

Personnels	Adresse de chaque bien déclaré	Valeur actuelle
Personnels		€
Communs au ménage		€
De votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS		€

Habitez-vous la maison dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS êtes propriétaire ? oui ☐ non ☐

En louez-vous une partie ? oui ☐ non ☐ Si oui, valeur actuelle de la partie louée €

10 Biens mobiliers : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, livret A, plan épargne, ...

Précisez la nature :

Valeur actuelle

Personnels	Valeur actuelle
Personnels	€
Communs au ménage	€
De votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS	€

11 Biens immobiliers ou mobiliers dont il a été fait donation depuis moins de 10 ans (autres que votre maison d'habitation)

Qui est le donateur ? vous-même ☐ votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS ☐ vous et votre conjoint(e) (...) ☐

Maison, appartement, terrain, ... (précisez la nature du bien)

Adresse du bien déclaré

Valeur actuelle

Maison, appartement, terrain, ... (précisez la nature du bien)	Adresse du bien déclaré	Valeur actuelle
		€

date de l'acte de donation lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation

Titres, actions, obligations, ... (précisez la nature du bien) €

date de l'acte de donation lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation

J'atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Je m'engage :

- à vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint ou partenaire PACS ou concubin ainsi que tout changement familial et de résidence,
- à faciliter toute enquête.

Fait à : Le

Signature :

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 3, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

Toutes les informations figurant sur cette déclaration sont destinées à votre organisme d'assurance maladie aux fins de calcul de vos droits et de contrôle.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir communication des informations vous concernant, et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre organisme d'assurance maladie.

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.

IMPORTANT : Les sommes payées au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont récupérées sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de celle-ci est au moins égal à 39 000 € ; en garantie, nous demandons l'inscription d'une hypothèque.

► Vous venez de remplir votre demande.

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés en page IV de la notice.